

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY
TABLE DES MATIÈRES
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 21 FÉVRIER 2022

22-031 Suivi : accueil des administrateurs.....	2
22-032 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale.....	3
22-033 Sollicitation d'offres de prix : planification stratégique.....	3
22-034 Sollicitation d'offres de prix : règlements internes.....	4
22-035 Montage financier : experts ATUQ.....	4
22-036 Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel : 200-09-010423-215) – Suivi et orientations.....	5
22-037 Résolution 21-154 – Suivi et orientations.....	6
22-038 Autorisation pour la levée d'options pour SAEIV-ISR.....	7
22-039 Transport adapté : Contrat Interbus 2021 - heures garanties.....	7
22-040 Services professionnels : cession en emphytéose et protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation – UQAC.....	8
22-041 Services professionnels : bail emphytéotique – Ville de Saguenay (stationnement incitatif).....	9
22-042 Demande de révision - CAI.....	11
22-043 Préposé à l'entretien des immeubles.....	11
22-044 Conventions collectives.....	12
22-045 Approbation des comptes.....	13
22-046 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage.....	13
22-047 Signatures et habilitations.....	13
22-048 Promotion – Semaine de relâche.....	14
22-049 Correspondance.....	15
22-050 Demande de partenariat : Festival Regard.....	15
22-051 Revue de presse.....	15
22-052 Date et lieu de la prochaine séance.....	15

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 février 2022 à 13 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi. En l'absence de M. Jean-Marc Crevier, M. Michel Tremblay, vice-président, préside la séance.

Sont présents : Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay (par vidéoconférence) ainsi que Messieurs Claude Bouchard et Michel Tremblay.

Sont absents : Messieurs Jean-Marc Crevier et Michel Potvin. Leur absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Luc Lalancette, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ainsi que madame Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Tremblay souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 janvier 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 2 février, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

22-031 Suivi : accueil des administrateurs

En lien avec une recommandation de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, le directeur général par intérim informe les administrateurs de la préparation en cours, d'un programme d'intégration pour les nouveaux administrateurs et de la tenue, au début de mars 2022, d'une activité d'accueil et d'intégration à cet effet.

Dans les jours qui viendront, la secrétaire générale fera parvenir un sondage aux administrateurs, pour déterminer la journée durant laquelle se tiendra la présentation dudit programme d'intégration et l'activité d'accueil.

22-032 Suivi : rapports de la Vérificatrice générale

En lien avec le dépôt des rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay et ses recommandations, le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'avancement de ses travaux et des prochaines actions à venir, dont la tenue de deux formations aux administrateurs :

- Visant à expliquer les rôles et responsabilités spécifiques de chacun des membres d'un conseil d'administration (administrateurs) d'une société de transport en commun.
- Visant la présentation, puis le déploiement et la mise en œuvre d'un code d'éthique et d'un processus de déclaration de conflits d'intérêts pour les administrateurs et le personnel de direction.

Dans les jours qui viendront, la secrétaire générale fera parvenir un sondage aux administrateurs pour déterminer chaque journée durant laquelle se tiendront lesdites formations.

22-033 Sollicitation d'offres de prix : planification stratégique

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite obtenir de l'accompagnement externe au niveau de sa planification stratégique quant au développement du transport en commun sur son territoire.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une ou des offres de prix auprès de fournisseurs afin d'être assistée de la cadre d'un exercice de planification stratégique (orientations, mise en œuvre, élaboration d'objectifs, stratégies, critères, priorités, indicateurs de performance et résultats attendus, communication, etc.), le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay; QUE la ou les offres de services soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse accepter directement celle retenue, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous professionnels avocats afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques à cet effet, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-034 Sollicitation d'offres de prix : règlements internes

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite procéder à la révision et à la mise à jour de ses règlements internes, en tout ou en partie, ainsi qu'obtenir de la formation à cet égard le cas échéant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une ou des offres de prix auprès de professionnels avocats, notaires ou autres, afin d'être assistée dans le cadre de la révision et de la mise à jour de ses règlements internes, en tout ou en partie, ainsi qu'obtenir de la formation à cet égard le cas échéant, le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

QUE la ou les offres de services soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse accepter directement celle retenue, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-035 Montage financier : experts ATUQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, souhaite obtenir de l'accompagnement externe au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ);

CONSIDÉRANT QUE des experts, à l'ATUQ, peuvent à cet égard assister la Société de transport du Saguenay au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à solliciter une offre de prix ou à procéder, en partenariat avec l'ATUQ, à un montage financier en ce qui a trait à l'obtention d'accompagnement externe au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant, le tout en lien avec des recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

QUE l'offre de service ou le montage financier soit présenté aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse l'accepter directement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, dans l'intervalle, à commencer les travaux avec les experts de l'ATUQ visant à assister la Société de transport du Saguenay au niveau de l'optimisation de la gestion des activités d'entretien du matériel roulant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-036 Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière (no. Cour d'appel : 200-09-010423-215) – Suivi et orientations

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176);

CONSIDÉRANT le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait, le 18 octobre 2021, mandaté le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour porter en appel le jugement rendu le 13 septembre 2021 par la Cour Supérieur dans le dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (C.S. 150-17-003478-176; résolutions n° 21-128 et 21-155);

CONSIDÉRANT les diverses procédures réalisées et déposées par les procureurs de la Société de transport du Saguenay le ou vers le 28 octobre 2021 afin de porter en appel le susdit jugement (*Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière*, no. Cour d'appel : 200-09-010423-215);

CONSIDÉRANT la résolution n° 22-026 datée du 1^{er} février 2022 et les instructions alors données au bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. par la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE le rapport fait ce jour par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Therrien Couture Joli-Coeur S.E.N.C.R.L. pour réaliser toutes démarches additionnelles conformément aux instructions que lui donnera le directeur général par intérim à l'égard du susdit dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire de la Jonquière* (n° Cour d'appel : 200-09-010423-215) ainsi que du susdit dossier de la *Société de transport du Saguenay c. Centre de services scolaire des Rives-du-Saguenay* (C.S. 150-17-003440-176), tel que déterminé ce jour par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-037 Résolution 21-154 – Suivi et orientations

CONSIDÉRANT l'arrêt rendu le 30 août 2021 par la Cour d'appel dans le dossier de la *Fédération des transporteurs par autobus c. Société de transport du Saguenay*, 2021 QCCA 1303;

CONSIDÉRANT la résolution n° 21-154 datée du 18 octobre 2021 et l'opinion juridique écrite alors envisagée quant aux avenues possibles pour la Société de transport du Saguenay, en respect dudit arrêt, pour l'exécution éventuelle de transport scolaire dans le futur et la participation de cette dernière à cet effet, entre autres, mais non limitativement, à tout appel d'offres public ou autre processus similaire, et afin d'obtenir toutes recommandations pertinentes à ce sujet;

CONSIDÉRANT les élections municipales du 7 novembre dernier;

CONSIDÉRANT la nomination de nouveaux membres siégeant au conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, nommés lors du conseil municipal de la Ville de Saguenay tenu le 6 décembre dernier;

CONSIDÉRANT QUE le susdit dossier est conséquemment présenté au nouveau conseil d'administration, pour suivi et décision;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses intentions exprimées à sa résolution n° 21-154, notamment quant à ladite opinion juridique écrite et réitère toutes les autorisations s'y retrouvant, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-038 Autorisation pour la levée d'options pour SAEIV-ISR

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Lévis, de Trois-Rivières, de Sherbrooke et de Saguenay ont procédé à l'implantation et exploitent en commun un système d'aide à l'exploitation en temps réel pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE l'article 15.02.02 du contrat original « *STS-10-05 - Acquisition et implantation d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel* » prévoit après la durée initiale du contrat (3 ans) une possibilité de renouvellement pour 7 périodes additionnelles de 12 mois;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de Sherbrooke est mandataire et donneur d'ordre pour ledit contrat;

CONSIDÉRANT QUE ce contrat a, à l'époque, été octroyé à la suite de la tenue d'un appel d'offres public en bonne et due forme.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport de Sherbrooke à lever l'option de renouvellement de maintenance SAEIV pour le contrat « *STS-10-05 - Acquisition et implantation d'un système d'aide à l'exploitation en temps réel* » pour un montant de 38 657.44\$ taxes incluses pour l'année 2022;

D'AUTORISER la Société de transport de Sherbrooke à lever toute autre option de renouvellement de maintenance SAEIV pour ledit contrat, pour les autres années applicables au contrat (par période additionnelle de 12 mois), au même coût, auquel s'ajoutera un montant correspondant à l'indice des prix à la consommation (IPC) en vigueur au moment du renouvellement, le tout sur confirmation du directeur général par intérim;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à consentir à tout tel renouvellement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay, et à confirmer cette autorisation à la Société de transport de Sherbrooke en temps opportun et lorsque nécessaire, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout autre contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-039 Transport adapté : Contrat Interbus 2021 - heures garanties

CONSIDÉRANT le contrat de services de transport adapté aux personnes handicapées (services de minibus pour le transport adapté) intervenu entre la Société de transport du Saguenay et la société Interbus (2956-3475 Québec inc.) le 25 février 2021;

CONSIDÉRANT la pandémie qui sévit depuis mars 2020;
CONSIDÉRANT la baisse des demandes en transport adapté depuis le début de la pandémie;
CONSIDÉRANT que le susdit contrat d'Interbus comporte certaines clauses relatives à un nombre minimal d'heures de service garanties par année;
CONSIDÉRANT à cet effet la facture d'Interbus datée du 31 décembre 2021;
CONSIDÉRANT les discussions intervenues entre la Société de transport du Saguenay et Interbus à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
QUE la Société de transport du Saguenay autorise le paiement à la société Interbus (2956-3475 Québec inc.) de la facture datée du 31 décembre 2021 au montant de 4 471.81 \$ avant taxes, le tout sans admission de quelque nature que ce soit de la part de la Société de transport du Saguenay.

22-040 Services professionnels : cession en emphytéose et protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation – UQAC

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « STS ») et la Ville de Saguenay, au cours des dernières années, ont convenu d'aménager un corridor d'écomobilité reliant l'Université du Québec à Chicoutimi (ci-après : l' « UQAC »), le Collège d'enseignement général et professionnel de Chicoutimi (CÉGEP) et le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CIUSSS);
CONSIDÉRANT QU'en raison de l'ensemble des projets d'aménagement ayant découlé de ce corridor d'écomobilité, dont notamment la construction d'une station sur le campus de l'UQAC et d'autres améliorations, cette dernière a fait et/ou souhaite faire cession à la STS de droit d'emphytéose;
CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de leur négociation, les parties ont convenu que l'UQAC rendrait à la STS certains services inhérents à l'exploitation ou l'entretien de ces améliorations;
CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite ainsi procéder, en collaboration avec l'UQAC, à la préparation, la négociation, l'octroi, l'obtention et/ou la conclusion, selon le cas, de tout acte de cession en emphytéose, protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation, ou de tout autre contrat pertinent, le tout à l'égard du corridor d'écomobilité pour ce qui concerne la STS et l'UQAC (ci-après : la « Signature des contrats »);
CONSIDÉRANT QUE les parties ont déjà eu de nombreux échanges et ont déjà réalisé de nombreuses démarches à cet égard au cours des dernières années.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE MANDATER le directeur général par intérim pour qu'il réalise ou fasse réaliser toutes démarches et/ou vérifications pertinentes à la Signature des contrats;

DE MANDATER à cet égard le bureau d'avocats et de notaires Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin d'obtenir tous services, accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant à procéder à la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous autres professionnels afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, sans limite de temps, à effectuer ou à faire effectuer, notamment, mais non limitativement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande d'autorisation ou autre en lien avec la Signature des contrats, ou toute autre demande similaire;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre, réaliser, autoriser et/ou procéder à la Signature des contrats;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, acte de cession en emphytéose et/ou protocole général de gestion, d'entretien et d'utilisation projeté, ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-041 Services professionnels : bail emphytéotique – Ville de Saguenay (stationnement incitatif)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des offres pour un projet de conception et de construction d'un centre multisport dans l'arrondissement de Jonquière (appel d'offres 2020-279);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay a adjugé, le ou vers le 1^{er} avril 2021, au fournisseur ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.), les postes 1 à 8 dudit appel d'offres 2020-279;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay s'était alors réservé l'opportunité d'adjuger ultérieurement le poste 9 « Option 3 – Abri tempéré », advenant que la Société de transport du Saguenay lui confirme son intention de procéder à l'aménagement d'un stationnement incitatif dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi autorisé et confirmé, le ou vers le 21 juin 2021, à la Ville de Saguenay, son intention de réaliser l'aménagement d'un tel stationnement incitatif (résolution n° 21-092);

CONSIDÉRANT QUE, conséquemment, la Ville de Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, a adjugé à Honco Bâtiments d'Acier (9123-1878 Québec inc.) le susdit poste 9 « *Option 3 – Abri tempéré*»;

CONSIDÉRANT la résolution n° VS-CE-2022-33 datée du 19 janvier 2022 du comité exécutif de la Ville de Saguenay, laquelle résume sommairement les modalités d'un bail emphytéotique à intervenir entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay ainsi que les autres modalités projetées entourant la gestion dudit stationnement incitatif;

CONSIDÉRANT QUE la STS souhaite ainsi procéder, en collaboration avec la Ville de Saguenay, à la préparation, la négociation, l'octroi, l'obtention et/ou la conclusion, selon le cas, de tout bail emphytéotique, protocole de gestion, ou de tout autre contrat pertinent, le tout à l'égard dudit stationnement incitatif situé sur l'immeuble (lot 6 285 784) de la Ville de Saguenay (ci-après : la « Signature des contrats »).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le directeur général par intérim pour qu'il réalise ou fasse réaliser toutes démarches et/ou vérifications pertinentes à la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater tous professionnels avocats, notaires, arpenteurs-géomètres ou autres afin d'obtenir tous services, accompagnements ou conseils stratégiques visant la Signature des contrats, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, sans limites de temps, à effectuer ou à faire effectuer, notamment, mais non limitativement, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute demande d'autorisation ou autre en lien avec la Signature des contrats, ou toute autre demande similaire;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à permettre, réaliser, autoriser et/ou procéder à la Signature des contrats;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la Signature des contrats;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, bail emphytéotique ou protocole de gestion projeté, ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-042 Demande de révision - CAI

CONSIDÉRANT la demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 17 février 2022 par la Société de transport du Saguenay (dossier n° 1027961-J);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim à cet égard;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Gauthier Bédard S.E.N.C.R.L. Avocats afin de représenter la Société de transport du Saguenay et lui offrir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant la susdite demande de révision adressée à la Commission d'accès à l'information du Québec, reçue le 17 février 2022 par la Société de transport du Saguenay (dossier no. 1027961-J);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-043 Préposé à l'entretien des immeubles

CONSIDÉRANT un départ survenu en décembre 2021 au poste de préposé à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Gagnon est à l'emploi de la Société de transport du Saguenay à titre de préposé aux services depuis de nombreuses années;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour ledit poste de préposé à l'entretien des immeubles vu ce départ récemment;

CONSIDÉRANT QUE M. Yannick Gagnon a démontré de bonnes capacités dans le travail demandé et qu'il possède une excellente connaissance de son domaine d'activité;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire s'adjoindre les services de M. Yannick Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay encourage et valorise le travail et les compétences de ses propres employés pour pourvoir les postes devenus vacants;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

DE NOMMER et D'EMBAUCHER M. Yannick Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles, lequel entrera en fonction à ce titre le 28 février 2022, avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail inhérentes à ce poste;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la nomination et l'embauche de M. Yannick Gagnon à titre de préposé à l'entretien des immeubles;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-044 Conventions collectives

CONSIDÉRANT QUE les conventions collectives de travail du Syndicat national des employés de garage du Québec inc. (SNEG) et du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3124 (SCFP), sont échues depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récit;

QUE les administrateurs de la Société de transport du Saguenay acquiescent et approuvent l'approche proposée par le directeur général par intérim quant au renouvellement desdites conventions collectives;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ainsi qu'afin de mettre en œuvre l'approche proposée ce jour aux administrateurs.

22-045 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois janvier 2022 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le registre des chèques du mois de janvier 2022 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-046 Rapport d'achalandage - Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et de l'évolution des revenus d'achalandage du mois de janvier 2022.

22-047 Signatures et habilitations

CONSIDÉRANT les résolutions n° 22-006 et 22-030 nommant notamment M. Luc Lalancette au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, et nomment M. Frédéric Michel à titre de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite assurer la continuité de toutes ses opérations.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE lorsque le contexte s'y prête, toute désignation dans quelconque résolution, règlement interne ou autre document de la Société de transport du Saguenay mentionnant les termes « *trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles* », « *trésorière* » ou « *directeur général* » le cas échéant, désigne aussi bien les femmes que les hommes, peu importe le genre alors cité, le tout en faisant les adaptations appropriées lorsque nécessaire;

QUE lorsque le contexte s'y prête, toute désignation dans quelconque résolution, règlement interne ou autre document de la Société de transport du Saguenay mentionnant les termes « *trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles* », « *trésorière* » ou « *directeur général* » le cas échéant, inclue et désigne aussi, selon le cas, respectivement le titre de « *trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim* », de « *trésorier par intérim* » ou de « *directeur général par intérim* », peu importe le genre alors cité, le tout en faisant les adaptations appropriées lorsque nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-048 Promotion – Semaine de relâche

CONSIDÉRANT QUE la semaine de relâche se tiendra du 2 au 6 mars 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay propose des activités spéciales dans le cadre de la semaine de relâche;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite offrir une promotion spéciale pour le transport régulier et adapté pour cette période afin de permettre aux jeunes de se familiariser avec le transport en commun.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE durant la semaine de relâche qui se tiendra du 28 février au 4 mars 2022 inclusivement, le transport en commun régulier et adapté soit offert gratuitement aux jeunes de 17 ans et moins sous présentation d'une carte d'identité appropriée.

22-049 Correspondance

DE NOTER le dépôt des correspondances datées du 25 janvier 2022 et du 17 février 2022.

22-050 Demande de partenariat : Festival Regard

CONSIDÉRANT QUE le festival Regard a fait une demande de partenariat à la Société de transport du Saguenay afin que cette dernière autorise les festivaliers, sur présentation de leur cocarde du festival, laissez-passer ou billet virtuel, à utiliser gratuitement le transport en commun durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay traite les demandes de partenariat qui concernent les activités qui se tiennent sur le territoire de manière équitable.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Claude Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société de transport du Saguenay permette aux festivaliers du festival Regard d'utiliser le transport en commun (régulier et adapté) gratuitement durant les heures d'opération régulières de la Société de transport du Saguenay sous présentation de leur cocarde durant tout le Festival, soit du 23 au 27 mars 2022;

QUE le festival Regard mette en place un plan de visibilité détaillé en partenariat avec la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-051 Revue de presse

La secrétaire générale invite les administrateurs à prendre connaissance des documents de presse déposés.

22-052 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance se tiendra le lundi 21 mars 2022 à 13 h 00.

Le lieu sera confirmé ultérieurement.

Levée de la séance à 15 h 57.

Président

Secrétaire